

VS_GERICHTE C1 19 16 vom 21. Februar 2022

VS Kantonsgericht, 2022-02-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_C1_19_16

FR: VS_GERICHTE C1 19 16 du 21 février 2022

IT: VS_GERICHTE C1 19 16 del 21 febbraio 2022

Regeste

C1 19 16 DÉCISION DU 21 FÉVRIER 2022 Tribunal cantonal du Valais Cour civile II Christian Zuber, juge; Geneviève Berclaz Coquoz, greffière; en la cause X _____, demandeur et appelant, représenté par Maître Damien Hottelier, contre Y _____, défenderesse et appelée, représentée par Maître Yves Cottagnoud, (retrait de l'appel)

Erwägungen

E. 7

heures, les dépens du conseil de l'appelée sont arrêtés, au plein tarif, à 2000 fr., débours, par 50 fr. compris; que, dans ces circonstances, l'Etat du Valais versera à Me Cottagnoud un montant de 1415 fr. ([1950 fr. x 70 %] + 50 fr.); que l'Etat du Valais est subrogé à due concurrence dans les droits de Y _____ à l'encontre de X _____; Par ces motifs,

- 6 -

Prononce

1. Il est pris acte du retrait de l'appel et la cause TCV C1 19 16 est rayée du rôle. 2. Les frais de la procédure d'appel, par 150 fr., sont mis à la charge de X _____, mais avancés par l'Etat du Valais à titre de l'assistance judiciaire. 3. L'Etat du Valais versera à Me Damien Hottelier, avocat à Monthey, une indemnité de 1550 fr. pour son activité de conseil juridique commis d'office pour la procédure d'appel. 4. X _____ sera tenu de rembourser à l'Etat du Valais le montant de 1700 fr. (frais de la procédure d'appel : 150 fr. ; dépens d'appel : 1550 fr.), dès qu'il sera en mesure de le faire. 5. L'Etat du Valais versera à Me Yves Cottagnoud, avocat à Monthey, une indemnité de 1415 fr. pour son activité de conseil juridique commis d'office de Y _____ pour la procédure d'appel. L'Etat du Valais est subrogé à due concurrence dans les droits de Y _____ contre X _____.
Sion, le 21 février 2022

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.